

16 juin 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Eurolist)

Par courrier du 15 juin 2006, reçu le jour même, la Société Générale (29, boulevard Haussmann - 75009 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 9 juin 2006, par suite d'une acquisition d'actions dans le cadre de ses activités de trading, le seuil de 5% du capital de la société NEXITY et détenir 1 645 999 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société¹, répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Générale (trading)	1 632 509	5,08	1 632 509	4,85
SG Option Europe (trading) ²	13 490	0,04	13 490	0,04
Total	1 645 999	5,12	1 645 999	4,89

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 145 114 actions représentant 33 653 375 droits de vote.

² Contrôlée indirectement par la Société Générale.